# CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

# DE REFECTION DU CHEMIN FORESTIER

**ENTRE**

La Commune d'Ornex, représentée par Olivier GUICHARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024,

d’une part,

**ET**

La Commune de Versonnex, représentée par Jacques DUBOUT, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du xxxxxx 2024,

d’autre part,

**PRÉAMBULE**

Pour faciliter l’accès au nouveau collège d’Ornex pour les élèves venant de la commune de Versonnex, la commune d’Ornex souhaite engager des travaux de restauration du chemin forestier reliant la piste cyclable Versonnex - Collex-Bossy à la vélo-route Gex-Ferney à proximité des jardins Bérouette et Cueillette. La restauration de ce chemin à travers les bois d’Ornex permettra de sécuriser le trajet en évitant aux collégiens de prendre la route départementale 15 en vélo.

Les travaux seront lancés dans le courant du mois d’août 2024, sous réserve de condition météorologique favorable, afin que la liaison soit opérationnelle à la rentrée de septembre.

**IL EST CONVENU QUE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la participation aux travaux de réfection du chemin forestier, situé sur la Commune d’Ornex, reliant la piste cyclable Versonnex - Collex-Bossy à la vélo-route Gex-Ferney à proximité des jardins Bérouette et Cueillette.

**ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS ET DESCRIPTIF**

Les travaux concernent la réfection du chemin forestier

Descriptif des travaux :

* Elagage et broyage des abords du chemin
* Nettoyage de la structure existante sans évacuation
* Fourniture et mise en œuvre de concassé calcaire naturel, avec compactage
* Terrassement en fouille, fourniture et pose de canalisation pour les eaux de ruissellement
* Curage de fossé et mise en remblai sur site

**ARTICLE 3 : MAÎTRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX**

La maîtrise d’ouvrage des travaux est assurée par la commune d’Ornex qui a la responsabilité de conduire l’opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils portent notamment sur :

* la mise en place du dossier de consultation des entreprises, la mise en concurrence et le suivi administratif,
* le dépôt des demandes de subventions
* le suivi comptable et règlement financier de l'opération,
* la direction, le contrôle et la réception des travaux,
* toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Ce projet a fait l’objet d’une concertation tripartite entre la commune de Versonnex, le Département de l’Ain et la commune d’Ornex. Ces trois collectivités projettent de cofinancer les travaux selon le plan de financement ci-dessous.

Par délibération D2024 1306 084 du 13 Juin 2024 la commune d’Ornex a sollicité une subvention de 15 000€ auprès du Département de l’Ain dans le cadre du « plan vélo », le dossier sera instruit lors de la commission permanente de mi-juillet 2024.

Le montant prévisionnel des travaux est de 35 537 euros HT, soit 42 644.40 euros TTC.

Les deux communes s’engagent à prendre en charge à part égale le reste à payer, après déduction faite de la subvention octroyée par le Département de l’Ain.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

La maîtrise d’ouvrage étant confiée à la commune d’Ornex, cette dernière s’engage à payer la totalité des coûts liés à l’opération.

La commune de Versonnex procède au versement de sa contribution suite à la réception des travaux.

Justificatifs et décompte

La commune d’Ornex fournit à la commune de Versonnex un décompte faisant apparaître :

* le montant cumulé des dépenses supportées par la commune, dûment arrêté et validé par le comptable public, sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre du marché réalisé
* le montant de la participation demandée faisant ressortir le montant HT.

Le paiement par la commune de Versonnex interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

**ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

La convention prend fin à l’issue des travaux.

Le planning prévisionnel est le suivant: réalisation des travaux en juillet - août 2024.

**ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre partie d’une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l’objet d’un avenant signé par les deux parties concernées.

**ARTICLE 8 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d’accord amiable, le règlement des litiges liés à l’exécution de la présente convention

relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Le présent document comporte 3 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Ornex, le 2024

Pour la commune de Versonnex Pour la commune d’Ornex

Le Maire, Le Maire

Jacques DUBOUT Olivier GUICHARD